

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Threadneedle (Lux) American Smaller Companies

Identifiant d'entité juridique : 549300FL849SFZ3EMB26

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_ %



Non



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier promouvait les caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les mesures d'investissement responsable suivantes dans le processus de prise de décision d'investissement :

- Comparer favorablement à l'indice sur des critères de la matérialité des facteurs ESG, mesurés par le modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle, sur des périodes glissantes de 12 mois.
- Conserver au moins 50 % des participations du Portefeuille dans des sociétés ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG Columbia Threadneedle de 1 à 3. Le cas échéant, évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide d'une recherche fondamentale, ou s'engager auprès de sociétés affichant une faible notation de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %.
- Exclure les sociétés qui enfreignent les normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Exclure les sociétés impliquées dans des armes controversées, conformément à la politique relative aux armes controversées de Columbia Threadneedle, et les sociétés directement impliquées dans des armes nucléaires.
- Pour soutenir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, engager auprès des sociétés en vue d'influencer les équipes de direction afin d'améliorer leurs pratiques, par exemple en matière d'émissions de carbone.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le produit financier dispose des indicateurs de durabilité suivants :

- L'indicateur principal est la notation de la matérialité des facteurs ESG moyenne pondérée positive du Portefeuille par rapport à l'Indice Russell 2500, évaluée sur une période glissante de 12 mois. La notation de la matérialité des facteurs ESG positive par rapport à l'indice a été contrôlée quotidiennement par nos systèmes de conformité. Le portefeuille a maintenu une meilleure notation de la matérialité des facteurs ESG que l'indice de référence tout au long de la période.  
Au 31 mars 2023, la notation du portefeuille était de 2,41 et la notation de l'indice de référence était de 2,97 (sur une échelle de 1 à 5, où la note la plus basse est la meilleure).
- Nous avons investi au moins 50 % du Portefeuille dans des sociétés affichant une notation élevée de la matérialité des facteurs ESG. Le cas échéant, nous pouvons évaluer des sociétés qui ne sont pas couvertes par son modèle de Notation de la matérialité des facteurs ESG à l'aide d'une recherche fondamentale, ou nous engager auprès de sociétés affichant une faible notation de la matérialité des facteurs ESG dans le but qu'elles s'améliorent, afin d'atteindre cet engagement minimum de 50 %. Le produit financier a conservé plus de 50 % de ses participations dans des sociétés ayant une notation de 1 à 3 sur la période.
- Nous avons exclu les sociétés qui, selon nous, enfreignent les normes internationales acceptées, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies. La politique d'exclusion a été respectée grâce à l'application de restrictions strictes en amont des négociations et à un suivi continu.
- Nous avons également respecté notre politique relative aux armes controversées et exclu les sociétés ayant une implication directe dans les armes nucléaires.

Étant donné que ces indicateurs constituent la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier, ils constituent également les éléments contraignants de la stratégie ESG du Portefeuille.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Dans le prochain rapport, nous fournirons une comparaison des indicateurs de développement durable par rapport à une période précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable – le produit financier ne s’engage pas à investir dans des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n’ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable – le produit financier ne s’engage pas à investir dans des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable – le produit financier ne s’engage pas à investir dans des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ?  
Description détaillée :

Non applicable – le produit financier ne s’engage pas à investir dans des investissements durables.

*La taxinomie de l’UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l’UE et s’accompagne de critères spécifiques de l’Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non applicable – le produit financier ne s’engage pas à prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d’investissements** du produit financier au cours de la période de référence.

Investissements les plus importants	Secteur	Moyenne pondérée	Pays
WILLSCOT MOBILE MINI HOLDINGS CORP	Produits industriels	3,83 %	États-Unis
AVISTA CORP	Services publics	3,76 %	États-Unis
CONMED CORP	Santé	3,54 %	États-Unis
CARRIAGE SERVICES INC	Consommation discrétionnaire	3,32 %	États-Unis
NEWPARK RESOURCES INC	Énergie	3,12 %	États-Unis
VOYA FINANCIAL INC	Finance	2,97 %	États-Unis
KONTOOR BRANDS INC	Consommation discrétionnaire	2,90 %	États-Unis
MOELIS CLASS A	Finance	2,53 %	États-Unis
HOULIHAN LOKEY INC CLASS A	Finance	2,47 %	États-Unis
VIRTU FINANCIAL INC CLASS A	Finance	2,41 %	États-Unis
NOV INC	Énergie	2,35 %	États-Unis
FTI CONSULTING INC	Produits industriels	2,29 %	États-Unis
SCHNITZER STEEL INDUSTRIES INC CLA	Matériaux	2,16 %	États-Unis
MATTHEWS INTERNATIONAL CORP CLASS	Produits industriels	2,15 %	États-Unis
ESSENT GROUP LTD	Finance	1,92 %	États-Unis



## Quelle était la proportion d’investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l’allocation des actifs ?

L’**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

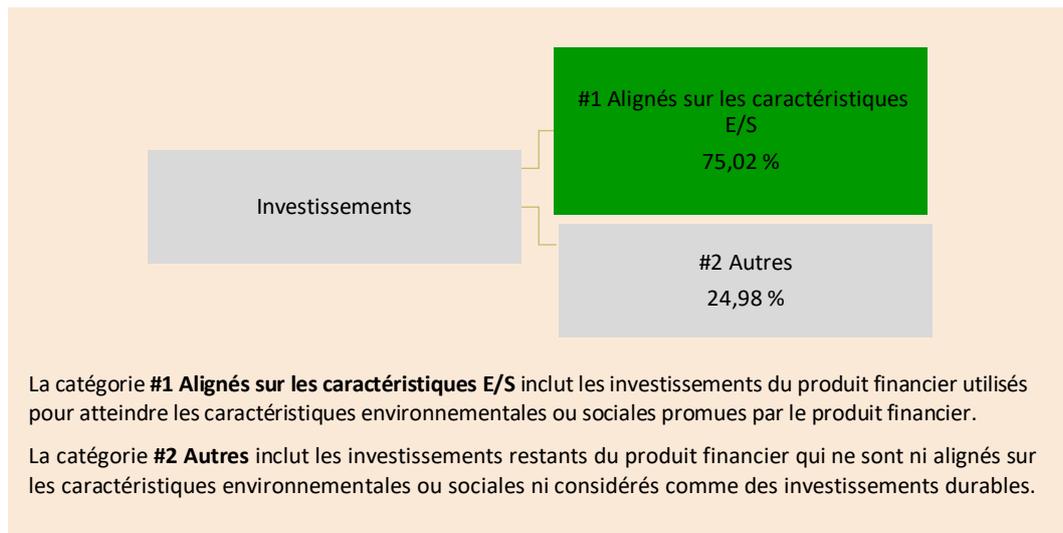
75,02 % du produit financier a été investi dans des sociétés ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG de 1 à 3 et donc alignées sur les caractéristiques E/S.

24,98 % du produit financier a été investi dans : (1) des sociétés ayant une notation de la matérialité des facteurs ESG de 4 ou 5 et n’étaient donc pas alignées sur les caractéristiques E/S, (2) des sociétés non couvertes par le modèle de matérialité des facteurs ESG et (3) des liquidités et des instruments dérivés.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Moyenne pondérée
Produits industriels	18,55 %
Finance	15,65 %
Consommation discrétionnaire	13,46 %
Santé	11,91 %
Technologies de l'information	11,28 %
Matériaux	6,48 %
Consommation de base	6,27 %
Énergie	5,66 %
Services publics	3,76 %
Immobilier	3,02 %
Liquidité	2,54 %
Services de communication	1,43 %



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne s'est pas engagé à s'aligner sur les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par le Règlement de l'UE sur la taxinomie.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



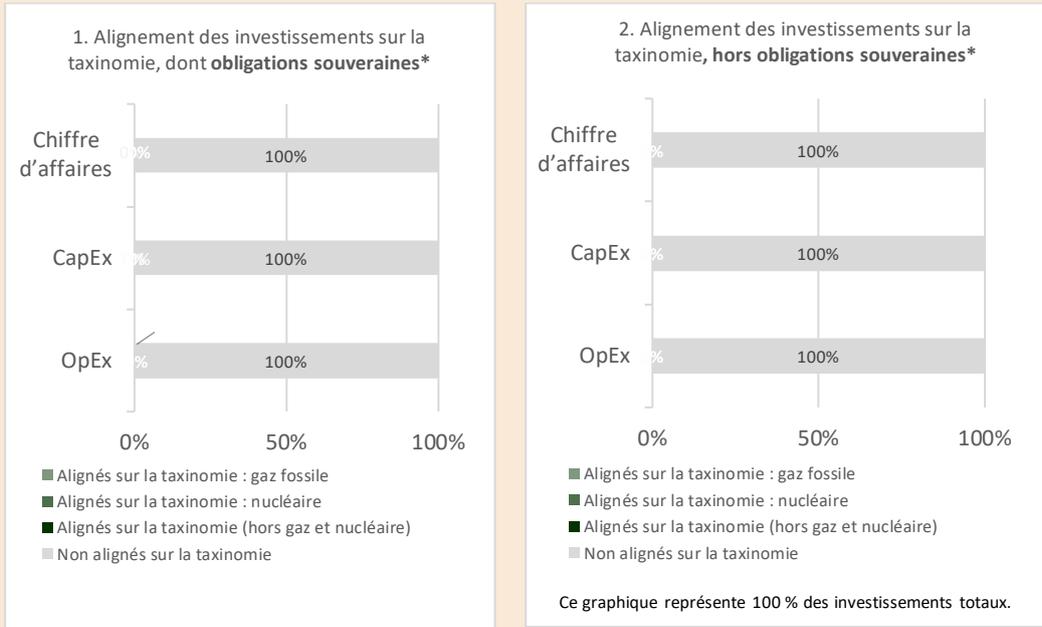
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Sur la base de données fiables mises à disposition à la date du présent Rapport, 0 % des investissements se situent dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement de l'UE sur la taxinomie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui :
  - Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 % des investissements réalisés par le fonds sont dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies par le Règlement de l'UE sur la taxinomie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sur la base de données fiables mises à disposition à la date du présent Rapport, 0 % des investissements se situent dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement de l'UE sur la taxinomie. Le fonds n'a pas encore publié de rapport d'alignement sur le Règlement de l'UE sur la taxinomie.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable - le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme au Règlement de l'UE sur la taxinomie.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable - le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif social



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les participations classées comme « autres » comprennent (i) des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue) détenus à des fins de gestion de la liquidité ; (ii) des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire détenus à des fins de trésorerie ; (iii) des produits dérivés à des fins de couverture ; (iv) des sociétés dont la notation de la matérialité des facteurs ESG est de 4 ou 5 ; ou (v) des sociétés qui ne sont pas couvertes par le modèle de la matérialité des facteurs ESG.

Ces investissements ne sont pas utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales du Portefeuille. L'objectif de ces titres est de fournir un portefeuille diversifié capable d'atteindre l'objectif financier.

Les mesures de protection minimales environnementales ou sociales sont garanties en appliquant le filtrage d'exclusion à toutes les participations dans les sociétés en portefeuille. Pour les trésoreries et les instruments dérivés, les considérations ESG sont intégrées à l'évaluation du risque de contrepartie.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous nous sommes engagés auprès des entreprises, dans le but d'influencer leur approche des risques ESG et des pratiques ESG.

Par exemple, au cours de la période, nous avons discuté avec Livent des principaux thèmes E&S qui l'affectent et de sa capacité à conserver une licence d'exploitation. L'entreprise est consciente que l'autorisation d'exercer est essentielle et affirme donner la priorité aux droits de l'homme, à l'établissement de relations avec les communautés et à la satisfaction des exigences des clients en matière de chaînes d'approvisionnement bien contrôlées et à faible impact. Le site le plus connu de l'entreprise se trouve en Argentine, où elle a toujours été confrontée à des manifestations contre l'exploitation minière. Elle a collaboré avec une ONG affiliée aux Nations unies pour organiser des réunions publiques à l'intention de la population locale et est consciente de la nécessité de maintenir en permanence le principe du consentement préalable, libre et éclairé. La volonté de poursuivre les opérations d'une manière qui profite également aux communautés est l'un des principaux moteurs de la demande de certification IRMA. Un autre facteur est que les principaux constructeurs OEM (clients de Livent) font partie du conseil d'administration de l'IRMA et incitent les fournisseurs dans cette direction en raison de leur importance accordée à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et à la réduction des émissions de carbone. L'eau est un sujet important dans l'extraction du lithium, c'est pourquoi l'entreprise s'est concertée avec les autorités locales et les universités américaines pour réaliser une étude hydrogéologique de la région, qui a montré que l'entreprise n'était pas aussi exposée au stress hydrique que ses homologues en raison de particularités géographiques locales. L'entreprise fait l'objet d'une surveillance étroite dans la région et communique avec les communautés locales ainsi qu'avec les autorités sur la consommation d'eau. Livent s'est fixé pour objectif d'atteindre une consommation nette nulle d'ici à 2040, mais ne vise qu'une réduction de 30 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, ce qui implique d'importantes réductions après 2030. À court terme, l'entreprise travaille sur l'optimisation des processus et est convaincue de pouvoir atteindre l'objectif de 2030. Toutefois, à plus long terme, elle pourrait être confrontée à des difficultés d'approvisionnement en énergies renouvelables. Les informations communiquées par l'entreprise restent légères et les plans de réduction de l'impact sur la nature ne sont pas clairs. Dans l'ensemble, Livent a une approche solide des questions E&S pour une société de sa taille, mais des plans et des informations plus tangibles sur la manière dont elle réduit les émissions, la consommation d'eau et les impacts sur la nature seront nécessaires, ainsi que des approches renforcées et plus claires en matière de droits de l'homme et de relations avec les communautés.

Nous avons également pris contact avec Medpace par écrit en exposant l'importance de la diversité dans les essais cliniques pour nous, en tant qu'investisseurs. Nous avons fait part de notre souhait d'en savoir plus sur la stratégie de l'entreprise tout en encourageant l'industrie à faire preuve d'une plus grande transparence sur des sujets tels que l'instauration d'un climat de confiance avec les participants aux essais (historiquement) sous-représentés, l'incitation à la participation aux essais (par exemple, récompenses, questions d'infrastructure, essais décentralisés), les pratiques d'embauche, la sensibilisation interne et le renforcement des capacités, la collaboration avec les groupes de parties prenantes concernés tels que les groupes de patients et les initiatives de l'industrie, et le suivi de l'efficacité de la stratégie de diversité dans les essais cliniques, y compris la collecte de données et l'utilisation des résultats pour adapter les approches. Nous avons conclu cet e-mail en sollicitant un appel à l'engagement.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable - le produit financier ne dispose pas d'un indice de référence désigné utilisé pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable - le produit financier ne dispose pas d'un indice de référence désigné utilisé pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable - le produit financier ne dispose pas d'un indice de référence désigné utilisé pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable - le produit financier ne dispose pas d'un indice de référence désigné utilisé pour mesurer s'il respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Au cours de la période, le produit financier a conservé un profil ESG supérieur à celui de l'Indice Russell 2500, tel que mesuré par le modèle de notation de la matérialité des facteurs ESG de Columbia Threadneedle Investments.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.